

Fonctionnement d'un Service d'AMP et les pratiques professionnelles

Dr Kamila KOLANSKA

Service de Gynécologie Obstétrique et Médecine de la Reproduction

Hôpital Tenon



Bioéthique

Objectif :

- dignité de l'être humain, autonomie, intégrité du corps humain, équité

En France

- Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) depuis 1983

loi de bioéthique depuis 1994

- l'anonymat, la gratuité et l'obligation du consentement

la loi de bioéthique de 2011

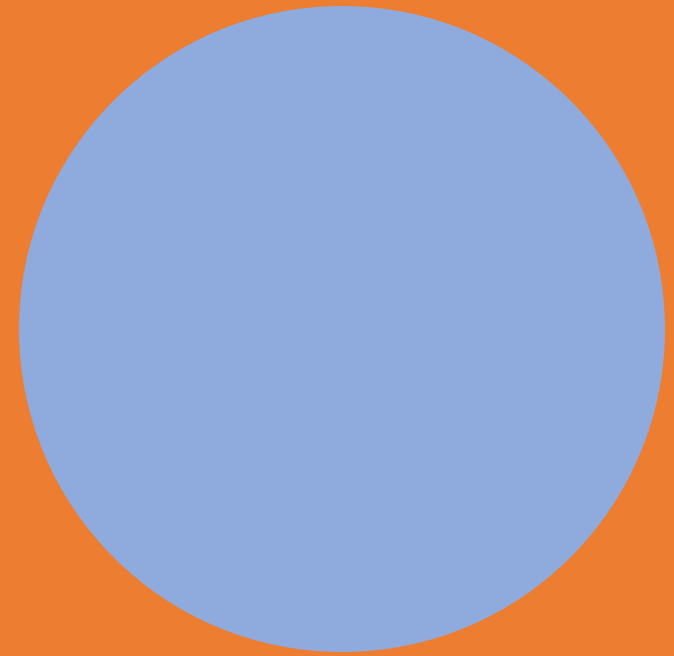
- autorisation de la vitrification des ovocytes

La loi du 6 août 2013

- la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines dans un régime d'autorisation encadrée

La loi du 2 août 2021

- couples de femmes et les femmes non mariées
- autoconservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP, en dehors de toute indication médicale
- accès à des informations non identifiantes et l'identité de la personne donneuse
- recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines passe du régime d'autorisation au régime de déclaration préalable



Anonymat dans le cadre du don

- La loi relative à la bioéthique du 2 août 2021 :
les enfants conçus grâce au don de gamètes ou d'embryon :
après la majorité possibilité d'accéder à des informations sur la personne qui a fait le don (identité)

les donneuses et les donneurs de gamètes doivent, préalablement à leur don, consentir à ce que leur identité puisse être un jour révélée aux enfants qui en seront issus



Cadre légal en AMP

Femme qui va porter
la grossesse

43 ans

Compagnon

60 ans

Autoconservation
d'ovocytes pour des
raisons non-médicales

29-37 ans

Procréation Médicalement Assistée

- Intraconjugale
- Don de gamètes
- Don d'embryon



Insemination intrautérine (IIU)



Fécondation in vitro (FIV)



Injection intracytoplasmique (ICSI)



Transfert d'embryon congelé (TEC)

Monitoring d'ovulation

Intéressant chez les femmes avec des cycles irréguliers et rapports peu fréquents

Pas de traitement

Echographie endovaginale

+/- prise de sang

- E2
- LH
- Progestérone

Rapports sexuels



Induction d'ovulation

Citrate de clomifène

- 1-2 cp/j du 2-6ème jour du cycle
- Écho vers J12
- Rapports sexuels
- INDICATION : SOPK

Injections de gonadotrophines

- Stimulation ovarienne
- Monitoring échographique + PDS
- Déclenchement d'ovulation
- Rapports sexuels
- INDICATION : SOPK



Insémination intra-utérine

- Stimulation ovarienne mono- ou bifolliculaire
- Monitoring échographique et PDS
- Déclenchement d'ovulation
- Insémination intra-utérine 36h après le déclenchement
- INDICATION :
 - Troubles d'ovulation
 - Contre-indication aux rapports sexuels (maladies infectieuses)
 - Troubles cervicales (ATCD conisation)



Fécondation *in vitro* (FIV)

Stimulation ovarienne

Monitoring échographique et PDS

Déclenchement d'ovulation

Ponction ovarienne 36h après le déclenchement

Fécondation

INDICATION : tubaire, OATS, endométriose, échec d'autres AMP, infertilité inexpliquée, âge > 35 / 38 ans





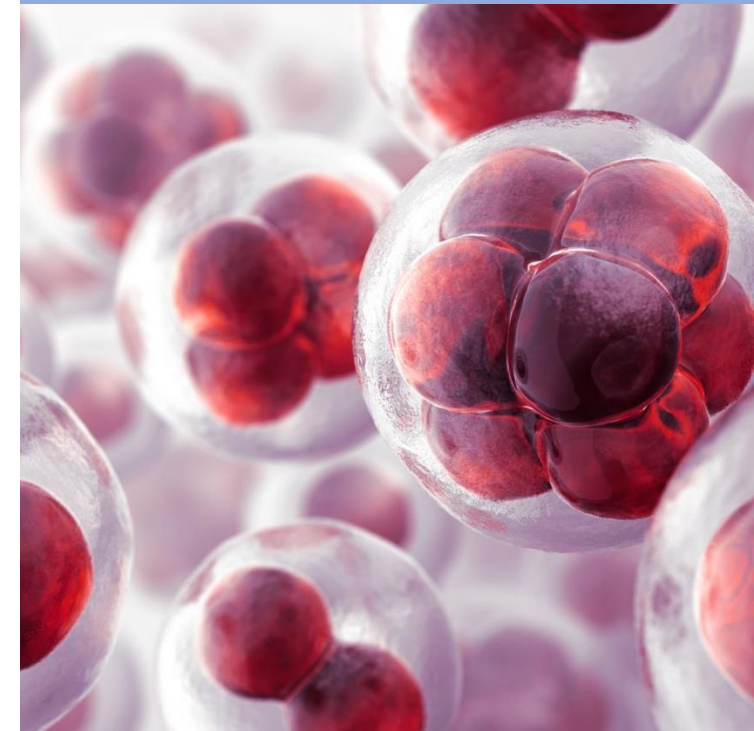
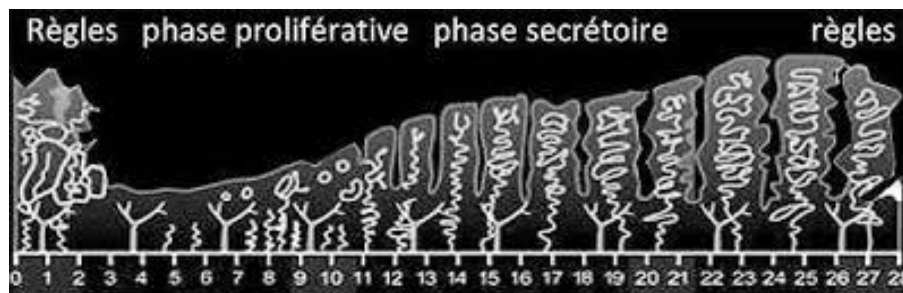
Injection intracytoplasmique de spermatozoïde (ICSI)

- Même principe que la FIV classique
- Au laboratoire: injection d'un spermatozoïde dans l'ovocyte
- INDICATION : OATS, échecs de fécondation



Transfert d'embryon

- Transfert frais
 - Sur le même cycle que la ponction
 - Soutien de la phase lutéale : progestérone
- Transfert d'embryon congelé
 - Préparation endométriale : phase proliférative puis phase sécrétoire



Don de gamètes

- la loi de bioéthique : anonymat, gratuité et consentement
- couples en âge de procréer qui doivent recourir à une AMP:
 - infertilité diagnostiquée sur le plan médical
 - risque de transmission d'une maladie particulièrement grave à l'enfant ou à l'un des conjoints



Don de sperme

- Dans le cadre d'IIU ou FIV/ICSI
- INDICATION :
 - Azoospermie
 - Maladie génétique grave



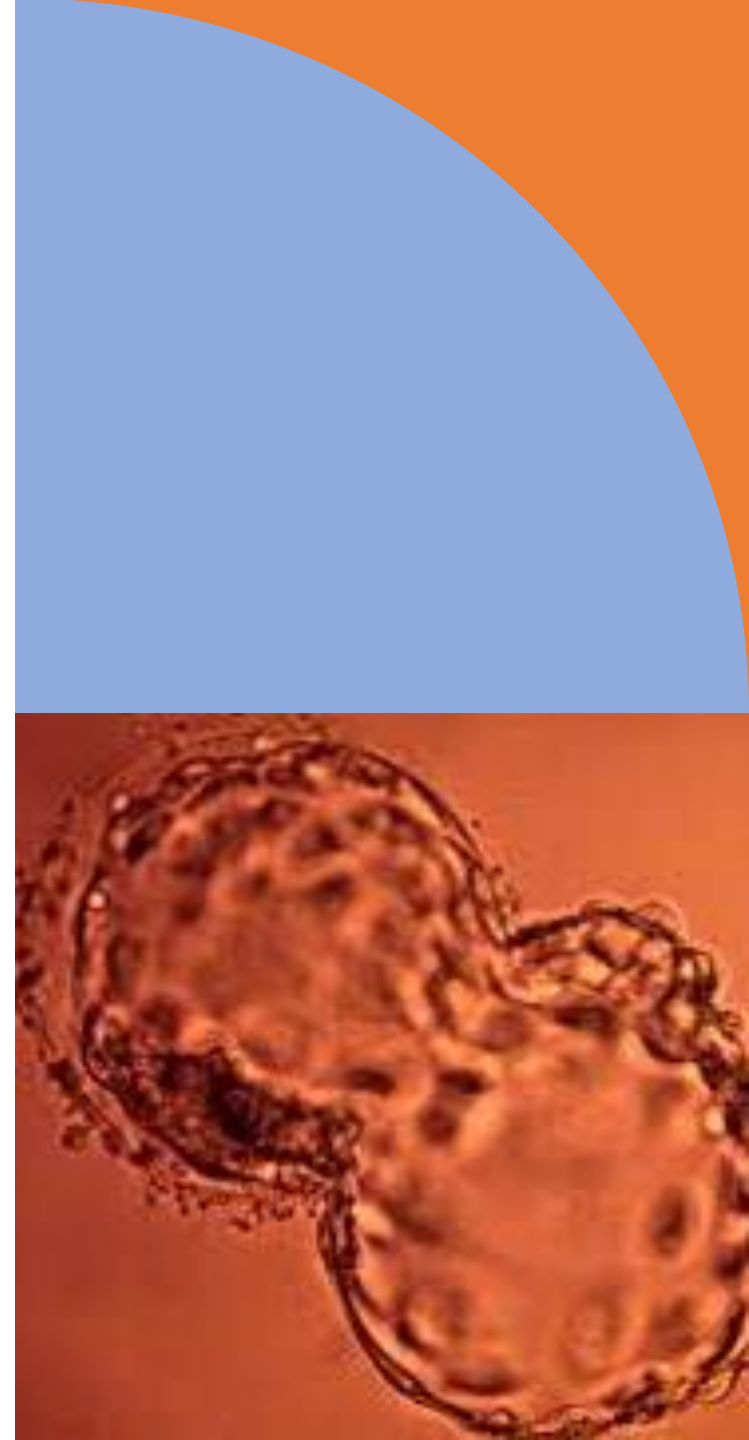
Don d'ovocyte

- Dans le cadre d'une FIV / ICSI
- INDICATION:
 - Insuffisance ovarienne prématurée
 - Mauvaise qualité ovocytaire
 - Maladie génétique grave



Don d'embryon

- embryons congelés restants après réalisation du projet parental
- INDICATION :
Trouble spermatique et ovocytaire sévère



Préservation de la fertilité féminine

D'indication médicale:

- Traitement médical ou chirurgicale pouvant altérer la fonction ovarienne
- Altération de la réserve ovarienne

D'indication non-médicale

- Sans raison médicale entre 29-37 ans

Déroulement

- Stimulation ovarienne
- Monitoring échographique et PDS
- Déclenchement d'ovulation
- Ponction ovarienne 36h après le déclenchement
- Vitrification ovocytaire / embryonnaire



Femmes seules et couples homosexuels

Démarches auprès de CECOS pour don de sperme



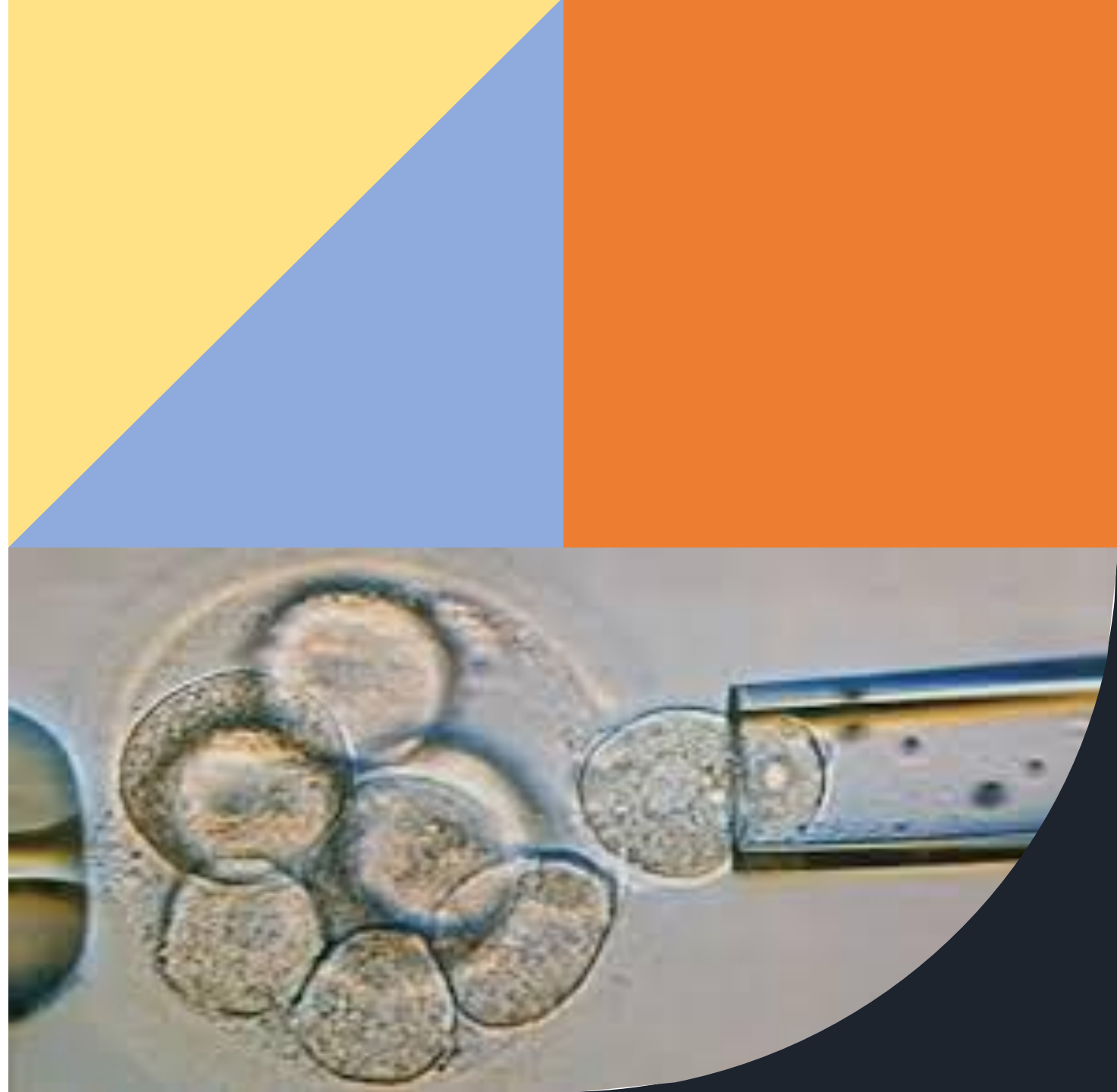
Gestation pour autrui

Pas autorisée en France

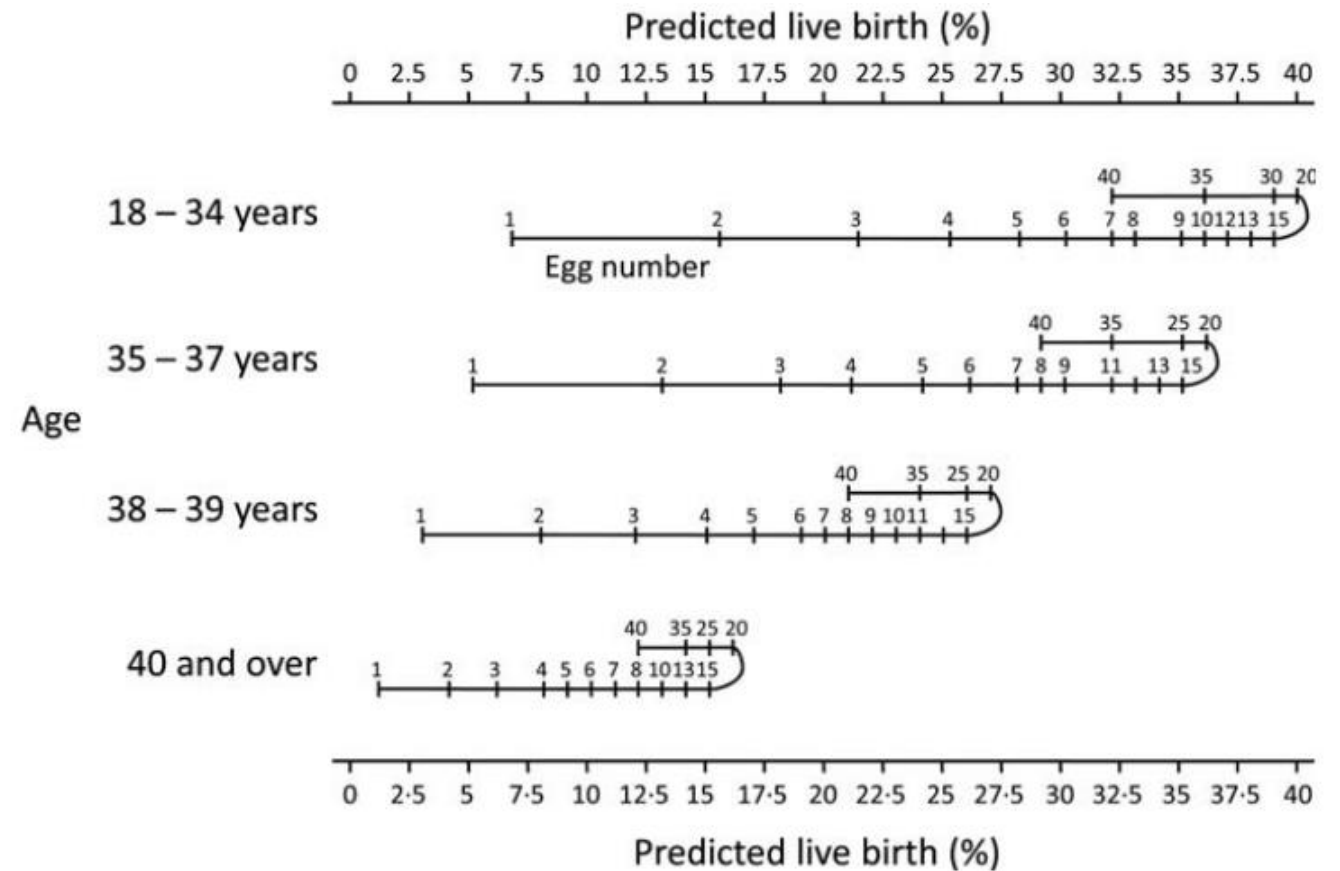


Diagnostic et génétique médicale

- 6 centres autorisés:
Clamart
Necker
Starsbourg
Nantes
Grenoble
Montpellier
extension en cours
- plus de 160 enfants naissent suite à une FIV-DPI en France
- Déroulement: :
FIV
biopsie d'embryon
analyse génétique
Transfert d'embryon



Chances de grossesse en AMP



Acteurs d'un centre d'AMP



Secteur clinique

- Médecins, sage-femmes, cadre, infirmières, secrétaires, aides-soignants

Secteur biologie

- Biologistes, techniciens, cadre, secrétaires, aides-soignants

Plateau technique

- Anesthésistes, IBODE, IADE, aides-soignants

Soins paramédicaux

- Psychologue, diététicienne, sexologue

**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**

